Mairie de la Garde **Arrondissement de Toulon**

Du Dix sept Juillet an mil huit cent quarante-trois, à huit heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de François Leandre Raimaud, âgé de vingt-cinq ans, né à Signans département du var, le Vingt-huit du mois de Décembre mil huit cent six-sept profession de Maréchal ferrant domicilié à la Garde, département du var, fils majeur de feu Pierre Raimaud, en son vivant profession de cultivateur, domicilié à Pignans, département du var, y décédé le Vingt-huit juin mil huit cent trente-cinq, et de Marguerite Gyras, sans profession, domiciliée à Signans, ici présente et consentante d'une part.

Et de Dlle Adelaïde Antoinette Gueit, sans profession, âgée de vingt-trois ans, née à la Garde, département du var, le neuf du mois de Juin mil huit cent vingt-trois, domiciliée à la Garde, département du var, fille majeure de feu Charles Gueit, en son vivant profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du var, y décédé le trente huit et de mil huit cent trente-cinq, et de Marguerite Gyras, sans profession, ici présente et consentante d'autre part.

N° 15

Raimaud & Gueit.

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites sans opposition par nous Maire officier de l'état civil de cette commune les dimanches Deux et neuf Juillet courant. 1° Extrait de l'acte de naissance du futur époux 2° Extrait de l'acte de décès de son père, 3° Acte de naissance de la future épouse. Acte de décès de son père. Nous acte a dressés & sommés. ——

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adelaïde Antoinette Gueit, & l'autre François Leandre Raimaud,

En présence de Sieur Joseph Marie Fournier domicilié à la Garde, département du var, âgé de cinquante-un ans, profession de propriétaire, cousin-germain de la future épouse.

De Sieur Calixte Fournier domicilié à la Garde, département du var, âgé de quarante-deux ans, profession de propriétaire cultivateur, non parent ni allié des époux.

De Sieur Simon Villestrein domicilié à la Garde, département du var, âgé de trente-un ans, profession d'ouvrier menuisier, non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Louis André Gueit domicilié à la Garde, département du var, âgé de trente-huit ans, profession de propriétaire, cousin-germain de la future épouse.

Après quoi, moi Joseph Charles Alexandre Aubanel Adjoint délégué par le Maire faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement, tous les autres comparants requis de signer ont déclaré ne le savoir.

Louis Fournier Gueit Villestrein Aubanel

Mairie de la Garde **Arrondissement de Toulon**

Du Vingt-cinq Juillet an mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Fleury Vincent Moufson, âgé de vingt-deux ans, né à la Garde département du var, le Vingt-deux du mois de Janvier mil huit cent vingt-un profession de maçon domicilié à la Garde, département du var, fils majeur de Jean Louis Moufson profession d'épicier domicilié à la Garde, département du var et de Sophie Natalie Vitton, ici présente et consentante d'une part.

Et de Dlle Hélène Scolastique Vitton, tailleuse, âgée de Dix neuf ans, née à la Garde, département du var, le Dix-neuf du mois de février mil huit cent vingt-quatre domiciliée à la Garde, département du var, fille mineure de feu Jean Baptiste Vitton, en son vivant profession de cultivateur domicilié à la Garde, département du var, y décédé le Vingt Décembre mil et de huit cent trente-cinq, et de feu Philomène Hélène Laugier, aussi décédée en Août de la Garde, ici présente et consentante pour l'exposition ci-après, Laugier son oncle, dans la ville de Toulon, ici présente et consentant pour l'exposition ci-après.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans opposition par nous Maire officier de l'état civil de cette commune les dimanches Neuf et vingt-huit Juillet courant. 2° Acte de naissance du futur époux. 3° Acte de naissance de la future épouse. Acte de décès de son père. Acte de naissance de son père. Acte de décès de son père. Acte de naissance de son père. Acte de décès de son père. Acte de naissance de son père